



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 14 décembre 2020

DATE DE LA CONVOCATION

04 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 31
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 5
Total votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 14 décembre 2020****L'an deux mil vingt****Et le 14 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINDERGER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Stéphane FRIAUD, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),
Judith DUPLESSY a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Elisabeth GUIBERTEAU a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :-**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**

Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Joel DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson) a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-164-2020**Objet : Approbation des tarifs applicables au SPANC à compter du 01/01/2021**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord a adopté le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération n° 041-102-2017 en date du 26 juin 2017.

Il rappelle également que ce règlement prévoit 3 typologies de contrôle :

- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle dans le cadre des ventes immobilières ;
- Le contrôle dans le cadre du suivi du bon fonctionnement des installations.

Afin de pouvoir réaliser ces différentes prestations, la collectivité a confié ces missions de contrôle à un prestataire (SAUR) dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande.

Monsieur le Président rappelle que le budget du SPANC est un service public Industriel et Commercial qui doit donc s'équilibrer par les recettes perçues auprès des usagers. Des coûts de gestion du service sont donc à ajouter au coût des prestations confiées.

Monsieur le Président propose donc d'ajuster les coûts de gestion en fonction du type de contrôle (durées de traitement différentes, frais d'envois différents...).

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de reconduire les tarifs 2020 en appliquant les tarifs suivants pour la facturation aux usagers :

TARIFS 2021	PROPO 2021 HT*	PROPO 2021 TTC
CONTRÔLE DE CONCEPTION- IMPLANTATION	80,00 €	88,00 €
CONTRÔLE DE REALISATION	110,00 €	121,00 €
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT - VENTE	150,00 €	165,00 €
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT - DIAG INITIAL	105,00 €	115,50 €
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT - 2EME CONTRÔLE	80,00 €	88,00 €
CONTRE-VISITE	50,00 €	55,00 €
DEPLACEMENT RDV NON HONORE	40,00 €	44,00 €
PRELEVEMENT ET ANALYSE D'EAU	115,00 €	126,50 €

*les tarifs HT sont soumis au taux de TVA en vigueur au moment de la prestation de contrôle.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2021.

Ces tarifs seront appliqués à toute commande de prestations passée à compter du 1er janvier 2021. Pour celles passées avant cette date, ce sont les tarifs de la délibération de décembre 2019 qui s'appliqueront.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs détaillés ci-dessus pour la facturation des usagers du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **PRECISE** que les commandes de prestations passées avant le 1^{er} janvier 2021 seront assujetties aux tarifs de la délibération 041-190-2019 du 16 décembre 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :



Gilles CLEMENT